

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

À l'alinéa 57, après la deuxième occurrence du mot :

« général »,

insérer les mots :

« en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : la nature des compétences déléguées doit être mentionnée.